



Référence : DEP-Bordeaux-1963-2009

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 3 décembre 2009

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection INS-2009-EDFBLA-0001 du 23 novembre 2009 – Suivi des engagements

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 23 novembre 2009 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème "Suivi des engagements".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 23 novembre 2009 avait pour objectif de vérifier l'efficacité de l'organisation mise en place par le CNPE du Blayais pour suivre les demandes formulées par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et pour respecter les engagements ou les positions - actions pris par EDF envers l'ASN, tant au niveau national qu'au niveau local.

La totalité des engagements et une partie des positions – actions soldées depuis l'inspection réalisée en décembre 2008 sur le même thème ont fait l'objet de vérifications portant sur le respect des délais de réalisation et sur les actions réellement engagées, au travers notamment de contrôles sur le terrain.

Le processus mis en œuvre est jugé, cette année encore, robuste et bien maîtrisé par les différents services, avec en particulier l'utilisation systématique de l'application informatique nationale « Relations Autorité de Sûreté RAS » qui permet de garantir une bonne traçabilité et un suivi rigoureux des positions - actions.

Toutefois, la preuve de la réalisation exhaustive des actions engagées dans le cadre d'une position - action n'a pas pu être apportée en inspection et a fait l'objet d'un constat d'écart notable.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs n'ont pas pu avoir la preuve de la pleine réalisation des actions associées à la position – action ABLA-2008-096, relative à un événement significatif pour l'environnement déclaré pour une fuite de fluide frigorigène.

A.1 L'ASN vous demande de lui transmettre l'ensemble des éléments permettant de garantir la réalisation des actions correctives associées à la position – action ABLA-2008-096.

Les inspecteurs se sont rendus sur l'aire d'entreposage des capacités mobiles située à proximité de l'huilerie. Ils ont constaté la présence d'un balisage au sol permettant de séparer une zone « verte », destinée à recevoir exclusivement des capacités vides et propres, d'une zone « rouge », pour les capacités sales ou pleines.

Les capacités de type SOGIT entreposées sur la zone « verte » sont dans un état dégradé. De nombreuses traces de corrosion ont été constatées : barreaux d'échelle non fixés, échelles non fixées, absence de chaîne au niveau de la plate forme, passages de fourche rouillés. Les inspecteurs estiment que cela constitue un risque pour la sécurité des utilisateurs .

A.2 L'ASN vous demande de procéder à un état des lieux des capacités entreposées et, le cas échéant, de les remettre en état.

En outre, une capacité SOGIT est entreposée à proximité de la zone « verte ». Vous avez indiqué aux inspecteurs qu'elle avait été utilisée en zone contrôlée pour contenir de l'huile et qu'elle était destinée à la destruction. Cette capacité est considérée aujourd'hui comme vide. Une étiquette relative à un contrôle d'absence de contamination figure sur la capacité, en application de la directive 82 « Contrôle de la contamination » interne à EDF (DI 82), mais elle n'est pas remplie.

A.3 L'ASN vous demande de confirmer que cette capacité est bien vide et qu'elle a fait l'objet d'un contrôle en application de la DI 82 relative au contrôle de la contamination.

A.4 L'ASN vous demande d'entreposer cette capacité conformément à votre référentiel, puis, le cas échéant, de procéder à son élimination.

Les inspecteurs ont examiné les modalités de gestion des appareils de métrologie par le service « Machines Tournantes Electricité » (MTE). A ce titre, ils ont vérifié des tableaux de suivi et des procès verbaux d'étalonnage rédigés en 2008. L'examen de ces documents n'a pas permis de s'assurer pleinement de la disponibilité des appareils, en particulier un thermohygomètre, référencé 0 DOE 007 HV, dont la fin de validité était mai 2009.

A.5 L'ASN vous demande de lui transmettre les éléments garantissant, pour l'année 2009, la réalisation des étalonnages requis pour tous les appareils de métrologie gérés par le service MTE.

A.6 L'ASN vous demande de lui confirmer l'absence d'utilisation du thermohygomètre, ou, le cas échéant, de lui transmettre le nouveau procès verbal d'étalonnage.

B. Compléments d'information

A la suite d'un événement significatif pour la sûreté déclaré le 23 janvier 2009, vous avez réalisé une expertise sur le capteur 2 RIS 031 MN du circuit d'injection de sécurité afin d'identifier la cause de l'anomalie technique. Il s'avère que cette expertise, qui faisait l'objet de la position – action ABLA-2009-035, a mis hors de cause le capteur.

B.1 L'ASN vous demande de lui indiquer si le capteur a été réinstallé ou remis à disposition pour être réutilisé.

B.2 L'ASN vous demande d'apporter des compléments à l'analyse initiale de l'événement en considérant l'absence d'anomalie du capteur RIS.

Les inspecteurs se sont rendus dans la salle des machines des réacteurs n°1 et 2. Dans le local des pompes d'alimentation de secours en eau des générateurs de vapeur (ASG), ils ont constaté la présence de petites fuites d'huile au niveau de la turbopompe et des motopompes. Ces fuites, constatées par vos services en septembre et novembre 2009, font l'objet de demandes d'intervention, dont deux ont été programmées lors des prochains arrêts de réacteur.

B.3 L'ASN vous demande de lui transmettre les éléments d'analyse justifiant un traitement différé dans le temps de ces fuites.

C. Observations

C1 les inspecteurs se sont rendus dans l'huilerie du CNPE et ont constaté le très bon état des installations.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
le chef de la division de Bordeaux

signé

Anne Cécile RIGAIL